



**N° D419 / 2022**  
**Domaine : 1.1.8**

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le lot n°11 « VRD – espaces verts » du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche A Tire d'Aile à Bois-Colombes, conclu avec la société SAS TERIDEAL SEGEX ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai global d'exécution des travaux du fait de retards non imputables au titulaire du présent lot ;

## **DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°2 au lot n°11 « VRD – espaces verts » du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche A Tire d'Aile à Bois-Colombes, conclu avec la société SAS TERIDEAL SEGEX.

**Article 2** : De modifier le délai global d'exécution de l'opération. La date de réception est décalée au 22/07/2022.

**Article 3** : De modifier comme suit la consistance des travaux :  
- Travaux modificatifs suivant l'OS n°3 de l'entreprise TERIDEAL, pour un montant en plus-value de 5 099,32 €HT, soit 6 119,18 € TTC.

.../...

**Article 4** : Le montant du présent avenant s'élève à 5 099,32 €HT portant le montant global définitif du lot n°11 de 266 551,59 € HT à 271 650,91 € HT soit 325 981,09 € TTC.

Bois-Colombes, le 2 novembre 2022



LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,

  
Yves RÉVILLON